

MAY 12 1995

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE



CANADA

TREATY SERIES 1984 No. 44 RECUEIL DES TRAITÉS

---

## BOUNDARY WATERS

Exchange of Notes between the Government of CANADA and the Government of the UNITED STATES OF AMERICA constituting an Agreement concerning the St. Lawrence Seaway Tariff of Tolls (with Memorandum of Agreement)

Washington, November 13 and 16, 1984

Entered into force November 16, 1984

---

## EAUX LIMITOPHES

Échange de Notes entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE concernant le tarif des taux de péage sur la Voie maritime du Saint-Laurent (avec Mémorandum d'accord)

Washington, les 13 et 16 novembre 1984

En vigueur le 16 novembre 1984

---

TREATIES  
TRAITÉS









CANADA

TREATY SERIES **1984 No. 44** RECUEIL DES TRAITÉS

---

## BOUNDARY WATERS

Exchange of Notes between the Government of **CANADA** and the Government of the **UNITED STATES OF AMERICA** constituting an Agreement concerning the St. Lawrence Seaway Tariff of Tolls (with Memorandum of Agreement)

Washington, November 13 and 16, 1984

Entered into force November 16, 1984

---

## EAUX LIMITOPHES

Échange de Notes entre le gouvernement du **CANADA** et le gouvernement des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** concernant le tarif des taux de péage sur la Voie maritime du Saint-Laurent (avec Mémoire d'accord)

Washington, les 13 et 16 novembre 1984

En vigueur le 16 novembre 1984

---

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA  
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA  
OTTAWA, 1995

43 271 968

b 2666340

43 271 963

b 2666297



DEPARTMENT OF STATE  
WASHINGTON

November 13, 1984

Excellency:

I have the honor to refer to the discussions which have taken place between officials of the St. Lawrence Seaway Authority of Canada and the Saint Lawrence Seaway Development Corporation of the United States regarding the amendment of the Memorandum of Agreement between the parties dated January 29, 1959 and referred to as the St. Lawrence Seaway Tariff of Tolls.

These discussions resulted, on July 9, 1984, at Ottawa, Ontario, Canada, in the signature by the Administrator of the St. Lawrence Seaway Development Corporation and the President of the St. Lawrence Seaway Authority of the attached Memorandum of Agreement. The Memorandum of Agreement sets forth an amendment to be incorporated into the Tariff of Tolls of the St. Lawrence Seaway Memorandum of Agreement of January 29, 1959, which was annexed to the Exchange of Notes between our two Governments of March 9, 1959 and amended in 1964,<sup>(1)</sup> 1967,<sup>(2)</sup> 1972,<sup>(3)</sup> 1978,<sup>(4)</sup> 1980,<sup>(5)</sup> and 1982.<sup>(6)</sup> The amendment deals with the operational surcharges which are designed for use by the respective Seaway entities in order to encourage the orderly and timely exit of vessels prior to the close of the navigation season.<sup>(7)</sup>

His Excellency

Allan E. Gotlieb,

Ambassador of Canada.

(1) Canada Treaty Series 1959 No. 5  
(2) Canada Treaty Series 1964 No. 13  
(3) Canada Treaty Series 1967 No. 2  
(4) Canada Treaty Series 1972 No. 24

(5) Canada Treaty Series 1978 No. 6  
(6) Canada Treaty Series 1980 No. 19  
(7) Canada Treaty Series 1982 No. 28



(Traduction)

Département d'État  
Washington

November 13, 1984

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre représentants de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au Canada, et de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation, aux États-Unis, concernant la modification du Mémorandum d'accord intervenu entre les parties en date du 29 janvier 1959 et dénommé Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent.

Les discussions ont abouti, le 9 juillet 1984 à Ottawa, à la signature du Mémorandum d'accord ci-joint par le Président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et par l'Administrateur de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation. Ce Mémorandum d'accord porte modification du Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent en date du 29 janvier 1959, lequel était joint à l'Échange de notes du 9 mars 1959 entre nos deux Gouvernements et a été modifié en 1964, 1967, 1972, 1978, 1980 et 1982. La modification vise les droits supplémentaires d'exploitation auxquels peuvent recourir les deux organismes chargés d'administrer la voie maritime afin d'encourager la sortie ordonnée et en temps opportun des navires avant la clôture de la saison de navigation.

J'ai l'honneur de proposer que les divers droits supplémentaires d'exploitation soient indiqués au Tarif en montants maximaux, pour permettre à chacun des organismes compétents de les appliquer graduellement par périodes de vingt-quatre heures selon les conditions d'exploitation.

Son Excellence

Monsieur Allan E. Gotlieb

Ambassadeur du Canada

- (1) Recueil des traités du Canada 1959 No. 5
- (2) Recueil des traités du Canada 1964 No. 13
- (3) Recueil des traités du Canada 1967 No. 2
- (4) Recueil des traités du Canada 1972 No. 24

- (5) Recueil des traités du Canada 1978 No. 6
- (6) Recueil des traités du Canada 1980 No. 19
- (7) Recueil des traités du Canada 1982 No. 28



I have the honor to propose that the operational surcharges be described as maximum amounts under the Tariff in order to allow the respective Seaway entities to implement the surcharges gradually within periods of twenty-four hours in accordance with operational conditions.

I have the further honor to propose that this Note and the attached Memorandum of Agreement, if such meets with the approval of your Government, together with your Note in reply indicating such concurrence, shall constitute an Agreement between our two Governments effective on the date of your reply.

Upon entry into force, this Agreement shall amend and supplement the Agreement governing tolls on the St. Lawrence effected by the exchange of Notes of March 9, 1959, as previously amended.

For the Secretary of State:

Richard Burt

*Richard Burt*

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note et le Mémorandum d'accord ci-joint, s'ils recueillent l'agrément de votre Gouvernement, ainsi que votre Note en réponse marquant tel agrément, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre Note.

Dès son entrée en vigueur, cet Accord modifiera et complétera l'Accord relatif aux péages de la voie maritime du Saint-Laurent établi par l'Échange de notes du 9 mars 1959, tel que précédemment modifié.

Pour le Secrétaire d'État

Richard Burt  
(signé)



MEMORANDUM OF AGREEMENT between The St. Lawrence Seaway Authority, hereinafter referred to as "Authority" and the Saint Lawrence Seaway Development Corporation, hereinafter referred to as "Corporation", respecting the Memorandum of Agreement between the parties dated January 29, 1959, as amended, hereinafter referred to as the "Agreement" and the St. Lawrence Seaway Tariff of Tolls.

- - - - -

The Authority and the Corporation, recognizing the importance of preventing vessel traffic congestion during the closing of the navigation season on the Montreal-Lake Ontario section of the Seaway and understanding the need for an equitable implementation of operational surcharges levied pursuant to the St. Lawrence Seaway Tariff of Tolls, have agreed to recommend to their respective governments that the said Tariff of Tolls be amended in order that the operational surcharges designed to encourage the timely and orderly exit of vessels prior to the close of navigation be described as maximum amounts payable under the existing Agreement and Tariff of Tolls, thus allowing the Authority and the Corporation to implement the said surcharges on a gradual basis within periods of twenty-four hours according to operational conditions.

This is to be accomplished by the addition of the following modification to the Agreement:

1. THAT paragraph 6 of the St. Lawrence Seaway Tariff of Tolls be revoked and the following substituted therefor:

Post-Clearance Date Operational Surcharges

6. If the Authority and the Corporation so determine, they may establish a clearance date for the transit of the Montreal-Lake Ontario section. Each vessel which does not comply with the conditions announced by the Authority and the Corporation in establishing the clearance date may be required to pay in dollars an amount not exceeding the operational surcharge set forth below:



**MÉMORANDUM D'ACCORD** intervenu entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ci-après dénommée « l'Administration », et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation, ci-après dénommée « la Corporation », relativement au Mémoire d'accord entre les parties en date du 29 janvier 1959, tel que modifié, ci-après dénommé « l'Accord », et au Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent.

-----

L'Administration et la Corporation, reconnaissant qu'il importe d'éviter que la section Montréal-lac Ontario de la voie maritime soit encombrée de navires au moment de la clôture de la saison de navigation, sachant par ailleurs qu'il faut assurer une application équitable des droits supplémentaires d'exploitation perçus en vertu du Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent, sont convenues de recommander à leurs gouvernements respectifs de modifier ledit Tarif des péages de manière que les droits supplémentaires d'exploitation destinés à encourager la sortie ordonnée et en temps opportun des navires avant la clôture de la navigation y soient indiqués en montants maximaux, permettant ainsi à l'Administration et à la Corporation d'appliquer lesdits droits supplémentaires de façon graduelle par périodes de vingt-quatre heures selon les conditions d'exploitation.

À cet effet, il est recommandé que l'Accord soit modifié comme suit :

1. QUE le paragraphe 6 du Tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent soit supprimé et remplacé par le texte suivant :

Droits supplémentaires d'exploitation à appliquer  
après la date de dégagement

6. Si l'Administration et la Corporation en décident ainsi, elles peuvent fixer une date de dégagement pour la section Montréal-lac Ontario. Tout navire qui ne respecterait pas les conditions annoncées par l'Administration et la Corporation lors de l'établissement de la date de dégagement peut se voir tenu d'acquitter les droits supplémentaires d'exploitation suivants :

- a) Pour les navires de passage durant les 24 heures qui suivent immédiatement la date de dégagement : 20 000







- b) Pour les navires de passage plus de 24 heures mais moins de 48 heures après la date de dégagement : 40 000
- c) Pour les navires de passage plus de 48 heures mais moins de 72 heures après la date de dégagement : 60 000
- d) Pour les navires de passage plus de 72 heures après :  
80 000

Le droit supplémentaire d'exploitation imposé aux navires se trouvant déjà dans un port ou à quai dans la section entre Saint-Lambert et l'écluse d'Iroquois à la date de dégagement, sera inférieur de 20 000 dollars au montant par ailleurs applicable.

Tout navire se présentant plus de 96 heures après la date de dégagement ne sera admis à passer que si le passage est autorisé aux termes d'une entente écrite intervenue entre le propriétaire ou l'agent du navire, d'une part, et l'Administration et la Corporation, d'autre part. Une telle entente pourra prévoir le versement d'un droit supplémentaire d'exploitation.

Les droits supplémentaires d'exploitation seront calculés au prorata, pour chaque écluse. Les droits supplémentaires perçus pour le passage d'écluses américaines iront à la Corporation et seront payables en dollars américains, et les droits supplémentaires perçus pour le passage d'écluses canadiennes iront à l'Administration et seront payables en dollars canadiens.

2. QUE les modalités de l'Accord, à l'exception des modifications apportées par les présentes, continuent d'être pleinement en vigueur.

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

\_\_\_\_\_  
Président

SAINT LAWRENCE SEAWAY CORPORATION

\_\_\_\_\_  
Administrateur

Signé à Ottawa  
ce 9<sup>e</sup> jour de juillet 1984.



Canadian Embassy



Ambassade du Canada

Washington, D.C.

November 16, 1984

No. 645

Dear Mr. Secretary:

I have the honour to refer to your Note of November 13, 1984, which refers to the conclusion of discussions between officials of our two Governments concerning the amendment of the St. Lawrence Seaway Tariff of Tolls in connection with the gradual implementation of operational surcharges at the closing of the navigation season of the St. Lawrence Seaway, under the jurisdiction of the St. Lawrence Seaway Authority in Canada and the Saint Lawrence Seaway Development Corporation in the United States, and to the signature by the two Seaway entities of the Memorandum of Agreement attached to your Note.

The Honourable George P. Shultz  
Secretary of State of the  
United States of America



Canadian Embassy



Ambassade du Canada

Washington, D.C.

16 novembre 1984

No. 645

Monsieur le Secrétaire:

J'ai l'honneur de me référer à votre Note du 13 novembre 1984 concernant les discussions qui ont eu lieu entre des représentants de nos deux Gouvernements à propos de la modification du tarif de péages applicable à l'application progressive de droits supplémentaires d'exploitation lors de la clôture de la saison de navigation dans la Voie Maritime, placée sous la juridiction de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent, au Canada, et de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, ainsi qu'à la signature, par les deux organismes chargés de l'exploitation de la Voie Maritime, du memorandum d'accord joint à votre Note.

L'Honorable George P. Shultz  
Secrétaire d'état des  
Etats-Unis d'Amérique



I have the further honour to inform you that these proposals are acceptable to the Government of Canada and to confirm that your Note, together with the attached Memorandum of Agreement, and this reply, which is authentic in English and French, shall constitute an Agreement between our two Governments which shall enter into force on the date of this Note.

Accept, Mr. Secretary, the renewed assurances of my highest consideration.

Allan Gotlieb

Allan Gotlieb  
Ambassador



J'ai l'honneur également de vous informer que ces propositions agréent au Gouvernement du Canada et de confirmer que votre Note et le memorandum d'accord qui y est joint, ainsi que la présente réponse, dont les versions anglaise et française font également foi, constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de la présente Note.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L'ambassadeur,  
Allan Gotlieb

*Allan Gotlieb*











LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092724 5

© Minister of Supply and Services Canada 1995

Available in Canada through

your local bookseller

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1984/44

ISBN 0-660-59812-4

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1995

En vente au Canada chez

votre libraire local

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition

Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1984/44

ISBN 0-660-59812-4



Canada Treaty Series. --

1984, no. 44



